

A R R E T E N° 633/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN ORTAIRE LORION
DU 07 AU 30 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de BETCR en date du 28/10/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 12/10/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Ortaire Lorion**, afin de permettre les travaux de réalisation d'un mur de soutènement par BETCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 07 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jour férié, **le chemin Ortaire Lorion** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 28 octobre 2022

LE MAIRE

